| | |
|---|---|
| **Agir en faveur de l'emploi et des entreprises** | **P1** |
| **Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi** | **E501** |

Le Conseil Régional,

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n° 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,

**VU** le régime cadre, exempté de notification n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

**VU** le régime cadre, exempté de notification n° SA.58982, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2023,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4, L. 4221- 1 et suivants,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,

**VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

**VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

**VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

**VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

**VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

**VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,

**VU** la délibération de la session des 20 et 21 octobre 2022 approuvant « Engagement Handicap »,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'Amendement non budgétaire du groupe Démocrates et Progressistes relatif au soutien à l'entreprenariat pour les femmes;

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Une offre de formation professionnelle continue refondée, afin de répondre au nouveau contexte du marché du travail ligérien
DE PRENDRE CONNAISSANCE
des orientations décrites dans le rapport.

2 - Former les plus éloignés de l’emploi
Reconduction des marchés PRÉPA Clés Avenir afin de rendre employables ceux qui ne le sont plus ou pas encore

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 6 550 000 € pour PRÉPA Clés Avenir

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 1 200 000 € pour PRÉPA REBOND

Formation des personnes détenues

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire d’un montant de 100 000 € pour l'année 2023

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 1 800 000 € pour l'année 2024

3 - Des formations certifiantes mieux ciblées pour inciter au retour à l’emploi
Reconduction des marchés VISA Métiers, supports de « 1 emploi = 1 formation »

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 43 600 000 €

Nouveau dispositif d’abondement des CPF des demandeurs d’emploi se formant aux métiers de la Transition écologique

Dispositif « VISA Métiers + Transition écologique »

D’ATTRIBUER
une subvention de 1 200 000 € à la Caisse des dépôts et consignations,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 1 200 000 €,

D’APPROUVER
la convention 2023 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d’emploi pour l’achat de formations certifiante (inscrites au RNCP) pour exercer des métiers en lien avec la transition écologique, telle que présentée en annexe 1,

D’AUTORISER
la dérogation à l’article n° 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Reconduction des marchés VISA Avenir Sup

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 300 000 €

Former les demandeurs d’emploi qui créent ou reprennent une entreprise

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 1 500 000 €

4 - Des formations d’adaptation pour un retour rapide à l’emploi
Dispositif d’ACCÈS à l’Emploi « Parcours emploi Formation » : ouverture aux recrutements en CDD d’au moins six mois

D’APPROUVER
le règlement d’intervention modifié relatif au dispositif « Parcours emploi Formation » tel que présenté en annexe 2

D’AUTORISER
la Présidente à attribuer les subventions correspondantes en exécution du règlement d’intervention

D’APPROUVER
la convention type qui sera établie avec tout organisme dont le montant total des aides attribuées s’élèverait à plus de 23 000 €, tel que présenté en annexe 3

Dispositif d’ACCÈS à l’Emploi « Parcours emploi Tutorat » : ouverture aux recrutements en CDD d’au moins six mois

D’APPROUVER
le règlement d’intervention modifié relatif au dispositif « Parcours emploi Tutorat » tel que présenté en annexe 4

D’AUTORISER
la Présidente à attribuer les subventions correspondantes en exécution du règlement d’intervention

D’APPROUVER
la convention type qui sera établie avec tout établissement dont le montant total des aides attribuées s’élèverait à plus de 23 000 €, tel que présenté en annexe 5.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs